Nations Unies A/HRC/59/4

Assemblée générale

Distr. générale
18 mars 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-neuvième session
16 juin-11 juillet 2025
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Italie

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.

Merci de recycler

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-huitième session du 20 au 31 janvier 2025. L'Examen concernant l'Italie a eu lieu à la 1re séance, le 20 janvier 2025. La délégation italienne était dirigée par le sous-secrétaire du Ministère italien des affaires étrangères et de la coopération internationale, Giorgio Silli. À sa 10e séance, le 24 janvier 2025, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Italie.

2. Le 8 janvier 2025, afin de faciliter l'Examen concernant l'Italie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Macédoine du Nord, République démocratique du Congo et Suisse.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant l'Italie :

a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))[1] ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))[2] ;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))[3].

4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, les membres du groupe restreint d'auteurs des résolutions sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable (Costa Rica, Maldives et Slovénie), le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise à l'Italie par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation italienne a rappelé l'importance de la Constitution adoptée par le pays en 1948, laquelle protégeait tous les droits et toutes les libertés fondamentales énoncés dans les normes internationales, notamment les droits au travail, à la santé et à l'éducation, et garantissait la préservation du patrimoine culturel et de l'environnement.

6. Prenant en considération les nombreux changements intervenus, tant au niveau international que national, depuis le cycle précédent de l'Examen périodique universel, et conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, la délégation a indiqué que l'Italie avait présenté deux examens nationaux volontaires au forum politique de haut niveau pour le développement durable, dans lesquels elle avait réaffirmé l'importance de garantir les droits fondamentaux de tous, notamment la protection contre toutes les formes de violence et de discrimination, la sécurité, la protection sociale et l'égalité des genres.

7. La présidence italienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe au premier semestre de 2022 avait été placée sous le signe de son engagement en faveur d'une protection efficace et d'un renforcement des droits de l'homme. Une attention particulière avait été accordée au renforcement de l'autonomisation des femmes et des droits des enfants et des jeunes, l'être humain étant placé au centre de tous les projets, notamment en ce qui concernait les répercussions de l'intelligence artificielle sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit. L'Italie entendait promouvoir le même programme en tant que membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2026-2028.

[1] A/HRC/WG.6/48/ITA/1.
[2] A/HRC/WG.6/48/ITA/2.
[3] A/HRC/WG.6/48/ITA/3.

8. Les familles occupaient une place centrale dans les politiques budgétaires du pays, comme en témoignaient les mesures visant à garantir l'octroi d'allocations directes aux familles nombreuses, principalement pour faciliter leur accès à des services tels que les jardins d'enfants, et pour promouvoir encore davantage l'emploi des femmes et l'équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie privée. Le Fonds national pour les politiques familiales avait également été créé pour promouvoir des mesures en faveur du vieillissement actif. En outre, l'engagement du Gouvernement avait été confirmé par des textes législatifs en la matière, tels que le décret législatif n° 29/2024, qui confiait au Département des politiques familiales un rôle de premier plan, notamment celui de contribuer à l'élaboration du Plan national pour le vieillissement actif.

9. L'Italie avait engagé un important processus de réforme concernant les droits des personnes handicapées, qui visait à garantir le droit de chacun à participer à la vie de la société aux niveaux civique, social et politique. Une nouvelle définition du handicap avait été adoptée dans le cadre d'une évaluation multidimensionnelle visant à élaborer et à mettre en œuvre le « projet de vie », qui permettait d'adapter les mesures et les services en fonction des préférences des personnes handicapées, ainsi qu'à harmoniser la mise en œuvre des politiques sociales et sanitaires et à améliorer l'accès aux services de base.

10. En ce qui concernait la protection des Roms, des Sintis et des gens du voyage, l'Italie avait élaboré une nouvelle stratégie nationale 2021-2030 pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms et des Sintis dans le cadre d'un vaste processus de consultation associant les administrations publiques centrales et locales ainsi que les associations de la plateforme nationale pour les Roms, Sintis et gens du voyage.

11. Le pays était resté déterminé à affirmer son engagement en faveur du rôle central de l'éducation et de sa valeur universelle. C'est pourquoi l'Italie avait continué à renforcer la mission de l'éducation en promouvant des systèmes visant à développer le potentiel de chacun, notamment dans le cadre de nouvelles filières techniques et professionnelles, en vue de favoriser une intégration adéquate dans la société et sur le marché du travail.

12. S'agissant de la protection des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT+), l'élaboration de la Stratégie nationale LGBT+ (2022-2025) avait permis d'engager un dialogue continu avec 66 associations, grâce à la mise en place d'une table ronde permanente sur la protection des droits des personnes LGBT+. Dans le cadre de la loi n° 77 de 2020 (telle que modifiée), il avait été prévu de créer des centres chargés de la lutte contre la discrimination à l'échelle nationale.

13. La Stratégie nationale pour l'égalité des genres (2021-2026) comportait cinq domaines prioritaires visant à orienter l'action du Gouvernement. Associée au plan national de relèvement et de résilience, elle avait pour objectif de renforcer l'intégration des questions de genre. Fondé sur une approche multipartite, le processus de programmation des mesures pertinentes avait intégré la participation des administrations publiques, des institutions et de la société civile au sein de l'Observatoire national pour la prise en compte des politiques en faveur de l'égalité des genres.

14. La délégation a rappelé l'engagement durable de l'Italie en faveur de la protection internationale des réfugiés. Outre le plein engagement du pays à l'égard du droit international et du droit européen, la législation nationale permettait, même dans les situations non couvertes par les lois internationales en matière de protection, d'accorder des formes particulières de protection conformément à la Constitution du pays et à ses obligations internationales.

15. La délégation a également rappelé le ferme engagement de l'Italie en matière de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, notamment dans le cadre de la mise en place de partenariats stratégiques avec les pays d'origine et de transit, qui avaient permis de réduire de 60 % les départs clandestins par la mer et d'éviter de nombreux décès.

16. De même, l'Italie avait investi dans le développement de voies de migration légales et sûres, y compris au niveau de l'Union européenne, afin de protéger et de soutenir efficacement les personnes dans le besoin et, dans ce cadre, les quotas italiens de migration légale avaient été augmentés de manière significative.

17. Le Gouvernement avait lancé le « Plan Mattei », une initiative qui allait au-delà de la coopération au développement et qui entendait se poser comme un objectif majeur en matière de politique étrangère, en mettant en place un véritable partenariat entre l'Italie et les pays africains et en offrant des avantages réciproques aux niveaux économique, social, environnemental et culturel. Ce Plan reposait sur le principe de convergence des intérêts nationaux.

18. Conformément au droit constitutionnel garantissant la liberté d'expression via tous les moyens de communication, le Département de l'information et de l'édition avait réaffirmé son engagement à promouvoir un environnement sûr afin de garantir aux journalistes le droit d'exercer leur activité en toute liberté et indépendance. En rendant permanentes les ressources allouées à l'appui en matière d'information, la loi sur le budget de 2024 avait permis la création du Fonds unique pour le pluralisme et l'innovation numérique dans l'information et l'édition.

19. Compte tenu de sa composition interministérielle (multipartite), le Comité interministériel pour les droits de l'homme avait permis de rassembler, entre autres, des autorités centrales et locales, participant également au Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi ainsi qu'à des initiatives connexes, notamment aux séminaires de Bologne et à la Déclaration d'Asunción du 9 mai 2024. À cet égard, la délégation a souhaité annoncer l'organisation, par l'Agence italienne pour la coopération au développement et le Comité interministériel pour les droits de l'homme, de séances de formation sur des thématiques liées à l'Examen périodique universel, à l'intention des autorités locales et régionales.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

20. Au cours du dialogue, 123 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

21. L'Afghanistan, l'Albanie, l'Algérie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, Bahreïn, le Bangladesh, le Bélarus, la Belgique, le Botswana, le Brésil, le Brunéi Darussalam, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Burundi, Cabo Verde, le Cameroun, le Canada, le Chili, la Chine, Chypre, la Colombie, le Congo, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, Cuba, le Danemark, Djibouti, l'Égypte, El Salvador, l'Équateur, l'Érythrée, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, le Gabon, la Gambie, la Géorgie, le Ghana, la Grèce, le Honduras, l'Inde, l'Indonésie, l'Iraq, l'Irlande, l'Islande, Israël, le Japon, la Jordanie, le Kazakhstan, le Kenya, le Koweït, le Liban, la Libye, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, la Malaisie, le Malawi, les Maldives, Malte, le Maroc, Maurice, le Mexique, la Mongolie, le Monténégro, le Mozambique, la Namibie, le Népal, le Niger, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, Oman, l'Ouganda, l'Ouzbékistan, le Pakistan, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, le Portugal, le Qatar, la République bolivarienne du Venezuela, la République de Corée, la République démocratique du Congo, la République démocratique populaire lao, la République de Moldova, la République dominicaine, la République islamique d'Iran, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, le Royaume des Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Samoa, le Sénégal, la Serbie, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, le Soudan, Sri Lanka, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, la Thaïlande, le Togo, la Trinité-et-Tobago, la Tunisie, la Türkiye, l'Ukraine, l'Uruguay, Vanuatu, le Viet Nam et le Yémen ont fait des déclarations. La version intégrale des déclarations se trouve dans l'enregistrement des séances en ligne archivé sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies[4].

22. À la suite des déclarations prononcées par 33 États, la délégation italienne a indiqué que la loi n° 12 de 2023 prévoyait la création d'une commission d'enquête bicamérale sur le féminicide. Parallèlement, le Département de l'égalité des chances avait commencé à élaborer le nouveau plan stratégique national de lutte contre la violence à l'égard des femmes

[4] Voir https://webtv.un.org/en/asset/k15/k15w8iff0s.

et la violence domestique, qui devait être mis en œuvre directement après l'achèvement du plan précédent.

23. La loi nº 53 de 2022, qui figurait parmi les lois les plus récemment adoptées en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes, visait à garantir une circulation adéquate des informations, tant sur le plan de la fréquence que du contenu, notamment des informations relatives à la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre recueillies auprès des personnes prises en charge dans les services d'urgence. L'objectif était de parvenir à établir une relation entre la victime et l'auteur des violences afin de confirmer l'origine du crime et de prévenir la revictimisation. Cela avait permis, entre autres, de mettre en place un suivi efficace du phénomène grâce à un enregistrement ciblé des données, s'inscrivant dans le cadre d'une approche multipartite. De même, la loi nº 168 de 2023 visait à doter les forces de police et le pouvoir judiciaire d'outils nouveaux, ciblés et plus efficaces en vue de prévenir et de contrer la violence et de s'assurer que les victimes bénéficiaient d'un niveau d'information approprié ainsi que d'une assistance à toutes les étapes de la procédure.

24. À la suite des déclarations prononcées par 60 autres États, la délégation a fait observer qu'en vue de lutter contre la surpopulation carcérale et d'améliorer les conditions de détention, le Ministère de la justice, en plus de progresser dans la mise en œuvre d'un plan d'intervention visant à augmenter le nombre de nouveaux lieux de détention, poursuivait également le processus de modernisation des bâtiments existants concernés. Pour l'année 2025, plus de 100 millions d'euros avaient été alloués à l'entretien ordinaire et extraordinaire et à la rénovation des prisons. Par ailleurs, des plans d'intervention, financés à la fois par des fonds ministériels et par des ressources provenant d'un fonds principalement alimenté par les contraventions, étaient en cours d'exécution et recouraient notamment au travail des détenus (rémunérés conformément à la loi en vigueur).

25. En ce qui concernait la question de l'emploi, la délégation a insisté sur les 58 protocoles nationaux ayant été conclus, y compris avec le Conseil national de l'économie et du travail, qui venaient s'ajouter aux nombreux protocoles conclus au niveau local. Les protocoles en question portaient sur la création d'emplois et de formations professionnelles, ainsi que sur la promotion d'activités culturelles, académiques et sportives. La délégation a mentionné le projet « Integrando », financé par le fonds des contraventions, qui, à compter de la mi-2023, prévoyait une augmentation massive du nombre d'experts travaillant dans les établissements pénitentiaires en vue de renforcer l'inclusion sociale et l'intégration.

26. En ce qui concernait les mères détenues, la délégation a ajouté que les femmes détenues, qui représentaient une faible proportion de l'ensemble de la population carcérale, participaient de manière notable aux activités éducatives et professionnelles mises en place au sein des établissements. Il existait quatre établissements pour les mères détenues, dans lesquelles les femmes pouvaient être placées avec leurs enfants jusqu'à l'âge de 6 ans. Dix mères et 11 enfants seulement étaient actuellement présents dans ces établissements et aucune mère n'était détenue avec son enfant dans les autres établissements pénitentiaires.

27. L'Observatoire pour la protection contre les actes de discrimination, créé en 2010 au sein du Département de la sécurité publique du Ministère de l'intérieur, visait à améliorer l'action de la police (en particulier de la police d'État et des carabinieri) en matière de prévention et de lutte contre les crimes de haine. Afin de renforcer les activités de prévention et de répression et d'établir des relations plus étroites et collaboratives, des centres de coordination provinciaux de l'Observatoire avaient été créés en 2021 en application d'une circulaire du chef de la police. En ce qui concernait les statistiques relatives aux crimes de haine, l'Observatoire se chargeait de préparer, depuis 2014, la contribution du Département de la sécurité publique à sa collecte annuelle de données relatives aux crimes de haine. Au 31 décembre 2024, environ 64 000 agents avaient été formés par l'Observatoire. Depuis 2014, des formations visant à éviter les risques de profilage racial avaient été dispensées, aussi bien sous la forme de séances en présentiel que de modules en ligne, et étaient destinées en particulier aux membres de la police d'État et aux carabinieri.

28. La lutte contre l'exploitation par le travail et le système de *caporalato*, ainsi que la promotion du travail décent demeuraient des priorités pour l'Italie. En 2020, l'Italie avait adopté un plan d'action national triennal de lutte contre l'exploitation de main-d'œuvre et le système de *caporalato* dans l'agriculture. Sur la base de l'expérience acquise, et dans le cadre

du cycle de programmation 2021-2027 de l'Union européenne, la prévention et les contre-mesures avaient été étendues à tous les secteurs d'emploi. Parmi les pratiques les plus prometteuses adoptées en faveur des étrangers victimes ou susceptibles d'être victimes d'exploitation de main-d'œuvre, on pouvait citer : les équipes spéciales d'inspection interinstitutions, composées d'inspecteurs du travail et de médiateurs interculturels de l'Organisation internationale pour les migrations ; les investissements dans la formation sur les questions liées à l'exploitation par le travail ; la création et le renforcement de points d'accès uniques ; la mise en place d'un service d'assistance informatique multicanal, multilingue et spécialisé visant à lutter contre le système de *caporalato* ; l'application d'une mesure, appelée budget d'intégration, ciblant les non-ressortissants de l'Union européenne victimes d'exploitation ayant été appréhendés dans le cadre d'interventions de proximité en Italie. Ce budget d'intégration avait permis d'aider certaines personnes à élaborer des projets individualisés afin d'acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

29. Le logement constituait une préoccupation répandue et le Ministère des infrastructures et des transports restait pleinement engagé dans la gestion des programmes de réaménagement urbain des logements publics, qui prévoyaient toute une série d'interventions (nouvelles constructions, rénovations et achats) visant également à renforcer l'efficacité énergétique. L'objectif poursuivi par ces programmes consistait à mettre environ 100 000 nouvelles unités de logement à disposition, dont environ 35 000 avaient déjà été achevées. La loi sur le budget 2025-2027 prévoyait la mise en place d'un plan national pour les logements publics et sociaux. En 2025, le fonds pour les locataires insolvables présentant des arriérés de loyer était en cours de refinancement pour un montant total d'environ 30 millions d'euros.

30. Dans la perspective du nouveau plan en cours d'élaboration, la délégation a rappelé que le quatrième Plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité (2020-2024) avait pris en considération toutes les instances et toutes les normes internationales et régionales pertinentes, y compris celles qui étaient énoncées dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et dans les objectifs de développement durable. Ce nouveau plan serait axé sur les objectifs suivants : renforcer le rôle des femmes dans les processus de paix et dans l'ensemble des processus décisionnels ; prendre davantage en considération les questions de genre dans les opérations de paix ; promouvoir davantage l'autonomisation des femmes, l'égalité des genres et la protection des droits des femmes et des enfants en temps de conflit armé et dans les situations d'après conflit ; renforcer les activités de communication, d'information et de formation ciblée à tous les niveaux ; développer les synergies avec les organisations de la société civile.

31. À la suite des déclarations prononcées par 30 autres États, la délégation a conclu ses observations en remerciant toutes les délégations ayant fait des déclarations pour leur participation active à l'Examen périodique universel concernant l'Italie. La délégation a également remercié sincèrement le secrétariat de l'Examen périodique universel et les services techniques pour l'aide qu'ils lui avaient apportée au cours de l'examen.

32. L'Italie demeurait, avec l'Union européenne, une ardente partisane et défenseuse de l'abolition de la peine de mort. La collaboration du pays avec des partenaires, aussi bien des gouvernements que des organisations de la société civile, dans le cadre de la campagne en faveur d'un moratoire universel sur la peine de mort visait, entre autres, à sensibiliser le public aux effets réels de la peine de mort.

33. Le mécanisme national italien d'application, d'établissement de rapports et de suivi, à savoir le Comité interministériel pour les droits de l'homme, participerait pleinement aux activités de suivi de l'Examen périodique universel en coordonnant la position nationale relative à chacune des recommandations.

II. Conclusions et/ou recommandations

34. **Les réponses apportées par l'Italie aux recommandations ci-après seront incluses dans le rapport que le Conseil des droits de l'homme adoptera à sa cinquante-neuvième session :**

34.1 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Côte d'Ivoire) (Libye) (Sri Lanka) ;**

34.2 **Ratifier sans attendre la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Bangladesh) ;**

34.3 **Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Équateur) ;**

34.4 **Envisager de prendre de nouvelles mesures pour garantir la protection des droits des migrants et des réfugiés, notamment de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Nigéria) ;**

34.5 **Envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Paraguay) ;**

34.6 **Prendre des mesures en vue de la ratification de la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur (Géorgie) ;**

34.7 **Envisager de ratifier la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur (République de Moldova) ;**

34.8 **Ratifier la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur (République démocratique du Congo) ;**

34.9 **Renforcer la protection des droits de tous les travailleurs migrants, des membres de leur famille et des marins (Indonésie) ;**

34.10 **Améliorer les conditions de détention des migrants de manière qu'elles soient conformes aux normes internationales et faire en sorte que les procédures d'asile soient accessibles et équitables, tout en prenant des mesures visant à lutter contre la xénophobie et la discrimination à l'égard des migrants, en particulier des migrants en provenance de pays africains (République islamique d'Iran) ;**

34.11 **Continuer à mettre en œuvre de manière effective le Traité sur le commerce des armes, notamment en adhérant à l'article 6 de cet instrument (Samoa) ;**

34.12 **Adhérer au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, le ratifier et envisager de participer à la réunion des États Parties (Samoa) ;**

34.13 **Poursuivre les efforts visant à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) ;**

34.14 **Redoubler d'efforts pour ratifier les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, y compris la Convention européenne sur la nationalité et le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Djibouti) ;**

34.15 **S'employer à concrétiser les engagements pris lors de son élection au Conseil des droits de l'homme et dans le cadre de l'initiative « Droits humains 75 » (Sénégal) ;**

34.16 **Poursuivre le processus ayant pour objet de reconnaître la compétence du Comité des disparitions forcées (Sénégal) ;**

34.17 **Continuer à coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations et les organisations non gouvernementales en vue de se conformer au droit international relatif aux opérations de recherche et de sauvetage en mer (Canada) ;**

34.18 **Mener à bien le processus d'élaboration d'un nouveau plan national de lutte contre le racisme et la xénophobie (Tunisie) ;**

34.19 **Mettre en œuvre son plan d'action national de lutte contre le racisme afin de promouvoir la compréhension mutuelle et la diversité culturelle (Burundi) ;**

34.20 **Renforcer l'indépendance du Bureau national de lutte contre la discrimination raciale pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat (Gambie) ;**

34.21 **Lever les restrictions imposées aux activités des défenseurs des droits de l'homme et des organisations qui mènent des actions humanitaires et des opérations de sauvetage de migrants (Mexique) ;**

34.22 **Accélérer la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante qui soit conforme aux Principes de Paris et la doter de ressources suffisantes pour qu'elle puisse s'acquitter efficacement de son mandat (Qatar) ;**

34.23 **Accélérer la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Côte d'Ivoire) (Estonie) ;**

34.24 **Accélérer la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme (Sri Lanka) ;**

34.25 **Poursuivre les procédures législatives et exécutives visant à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Iraq) ;**

34.26 **S'employer à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Libye) ;**

34.27 **Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante conforme aux Principes de Paris (Gambie) ;**

34.28 **Accélérer la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante conforme aux Principes de Paris (Arménie) (Mongolie) (Thaïlande) ;**

34.29 **Accélérer la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante (Inde) ;**

34.30 **Redoubler d'efforts pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante (Équateur) ;**

34.31 **Accélérer le processus visant à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (République de Corée) ;**

34.32 **Mener à bien le processus visant à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Portugal) ;**

34.33 **Encourager le Gouvernement à s'efforcer de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme et une commission nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Jordanie) ;**

34.34 **Établir un calendrier précis pour la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante conforme aux Principes de Paris (Malaisie) ;**

34.35 **Accélérer le processus visant à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Chypre) ;**

34.36 **Accroître les efforts visant à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante conforme aux Principes de Paris (Slovénie) ;**

34.37 **Donner la priorité au processus visant à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme afin de garantir le respect des Principes de Paris et de renforcer l'infrastructure des droits de l'homme en Italie (Kenya) ;**

34.38 **Accélérer la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante conforme aux Principes de Paris (Nouvelle-Zélande) ;**

34.39 **Accélérer la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Monténégro) ;**

34.40 **Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Colombie) ;**

34.41 **Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante conforme aux Principes de Paris (Uruguay) ;**

34.42 **Envisager la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme (Kazakhstan) ;**

34.43 **Accélérer les efforts visant à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante (Grèce) ;**

34.44 **Poursuivre les efforts visant à mettre en place dans un avenir proche une institution nationale des droits de l'homme indépendante conforme aux Principes de Paris (Bahreïn) ;**

34.45 **Adopter le projet de loi relatif à la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Macédoine du Nord) ;**

34.46 **Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante conforme aux Principes de Paris (Australie) ;**

34.47 **Poursuivre les efforts visant à tenir son engagement de mettre en place une commission nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Serbie) ;**

34.48 **Mettre en place sans attendre une institution nationale des droits de l'homme indépendante conforme aux Principes de Paris (Finlande) ;**

34.49 **Prendre des mesures pour renforcer la législation qui régit le fonctionnement des institutions nationales des droits de l'homme (Ouzbékistan) ;**

34.50 **Intensifier les efforts visant à mettre en place une institution nationale autonome chargée de suivre la situation en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Chili) ;**

34.51 **Accélérer la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Malawi) ;**

34.52 **Renforcer son mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme, et envisager la possibilité de bénéficier d'une coopération à cette fin (Paraguay) ;**

34.53 **Continuer à renforcer le Bureau national de lutte contre la discrimination raciale et le doter de ressources suffisantes (Jordanie) ;**

34.54 **Renforcer le Bureau national de lutte contre la discrimination raciale afin de continuer à lutter contre le racisme et la discrimination (Israël) ;**

34.55 **Encourager les autorités compétentes à améliorer encore les systèmes d'enregistrement des crimes de haine et à renforcer la formation des enseignants et des agents publics concernant toutes les formes de racisme, telles que l'antisémitisme et les discours de haine, en particulier en ligne (Slovaquie) ;**

34.56 **Prendre des mesures supplémentaires pour mettre fin à la discrimination et aux inégalités en ce qui concerne l'accès aux soins de santé, à l'emploi et au logement, y compris en faveur des groupes vulnérables (Bélarus) ;**

34.57 **Prendre des mesures pour lutter contre la discrimination dans le cadre des services publics, de l'accès au logement et de l'éducation dont sont victimes les membres des communautés marginalisées, notamment les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes (LGBTQI+), les Roms et les personnes handicapées (États-Unis d'Amérique) ;**

34.58 **Poursuivre les efforts visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des minorités religieuses et ethniques et des migrants, et garantir l'égalité des chances dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, notamment en matière d'éducation, de santé et de logement (Bangladesh) ;**

34.59 **Continuer à renforcer les mécanismes visant à lutter contre le racisme et la discrimination raciale (Trinité-et-Tobago) ;**

34.60 **Donner suite à la recommandation de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance relative à la création d'un organe indépendant en charge des questions d'égalité (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

34.61 **Renforcer encore le plan national de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et veiller à ce qu'il soit mis en œuvre sans délai (Érythrée) ;**

34.62 **Continuer à prendre des mesures visant à lutter contre le racisme, la xénophobie et les crimes de haine (Türkiye) ;**

34.63 **Associer la communauté juive d'Italie à l'élaboration des plans d'action et des stratégies visant à lutter contre la discrimination, étant donné que l'antisémitisme est en progression dans le monde entier (Israël) ;**

34.64 **Faire figurer dans sa législation nationale l'interdiction du profilage racial et veiller à ce que la police et les autres membres des forces de l'ordre disposent de lignes directrices claires visant à prévenir le profilage racial lors des contrôles de police, des vérifications d'identité et d'autres activités (Namibie) ;**

34.65 **Intensifier les efforts visant à combattre le racisme et les crimes de haine ethnique, en particulier ceux dont les migrants et les réfugiés sont victimes, et veiller à ce que des enquêtes efficaces soient menées et les auteurs de tels actes traduits en justice (Qatar) ;**

34.66 **Intensifier les efforts visant à lutter contre les discours de haine en ligne et les actes de violence contre les membres de groupes vulnérables, notamment contre les membres de minorités (République de Corée) ;**

34.67 **Mettre pleinement en œuvre le nouveau plan national de lutte contre toutes les formes de racisme, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, en particulier à l'égard des minorités ethniques et des communautés de migrants, et lutter efficacement contre les discours de haine (Liban) ;**

34.68 **Intensifier les efforts visant à élaborer et adopter le nouveau plan national de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance (Chypre) ;**

34.69 **Renforcer les mesures visant à lutter contre toutes les formes de discrimination, notamment la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine, en menant à bien l'élaboration du nouveau plan national**

de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et allouer suffisamment de ressources à la mise en œuvre de ce plan (Djibouti) ;

34.70 **Renforcer le cadre juridique de la lutte contre la discrimination en adoptant une définition claire de la discrimination raciale englobant tous les motifs énoncés à l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Belgique) ;**

34.71 **Renforcer le cadre juridique et réglementaire relatif à l'égalité des genres et à la lutte contre la discrimination fondée sur le genre (Ouzbékistan) ;**

34.72 **Accroître les efforts visant à élaborer le plan national de lutte contre le racisme et la xénophobie (El Salvador) ;**

34.73 **Renforcer les mesures favorisant l'édification d'une société exempte de discrimination, de racisme et de xénophobie, en garantissant la protection des groupes vulnérables (Pérou) ;**

34.74 **Intensifier les efforts visant à lutter contre les discours et les crimes de haine et renforcer la législation relative à la lutte contre la discrimination raciale (Yémen) ;**

34.75 **Allouer davantage de ressources au renforcement du plan national de lutte contre le racisme et la xénophobie (Égypte) ;**

34.76 **Continuer à lutter contre les inégalités socioéconomiques et veiller à ce que chacun puisse bénéficier de la protection des droits de l'homme (Éthiopie) ;**

34.77 **Lutter contre la discrimination et l'exclusion sociale dont sont victimes les minorités, en particulier les communautés de Roms et de Sintis, en garantissant l'égalité d'accès au logement, aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi (République islamique d'Iran) ;**

34.78 **Intensifier les efforts visant à lutter contre le racisme, y compris contre le profilage racial par les forces de l'ordre, et contre les discours de haine envers les minorités, les migrants et d'autres groupes en situation de vulnérabilité (Philippines) ;**

34.79 **Veiller à ce que les politiques de lutte contre la discrimination soient mises en œuvre de manière efficace, notamment en ce qui concerne la lutte contre les inégalités fondées sur l'origine ethnique, la race et le genre en matière d'accès au logement, à l'éducation et aux soins de santé (Gambie) ;**

34.80 **Renforcer les mesures visant à lutter contre les crimes racistes et xénophobes (Iraq) ;**

34.81 **Renforcer les mesures visant à promouvoir les principes de tolérance et de compréhension entre les cultures (Oman) ;**

34.82 **Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action complet de lutte contre l'islamophobie et mettre en place un système de détection des pratiques discriminatoires (Malaisie) ;**

34.83 **Revoir ses politiques en matière d'immigration en ce qui concerne la détention de manière à garantir que les enfants soient détenus dans des locaux séparés, à réduire les périodes de détention trop longues et à mettre un terme à la détention arbitraire des migrants (Ghana) ;**

34.84 **Revoir les pratiques en matière de détention des migrants de manière à mettre fin aux détentions arbitraires et à garantir que les enfants migrants soient placés dans des locaux séparés et adaptés à leurs besoins (Gambie) ;**

34.85 **Veiller au respect du droit à la liberté personnelle des demandeurs d'asile et des migrants et limiter l'adoption de mesures de détention aux circonstances les plus exceptionnelles (Vanuatu) ;**

34.86 **Modifier le Code pénal de sorte que la définition du viol soit expressément fondée sur la notion d'absence de consentement (Irlande) ;**

34.87 **Modifier le Code pénal de sorte que la définition du viol soit fondée sur la notion d'absence de consentement, conformément aux obligations internationales relatives aux droits de l'homme (Costa Rica) ;**

34.88 **Intensifier les efforts visant à remédier à la surpopulation carcérale et à améliorer les conditions de vie des détenus, notamment en appliquant de manière effective la loi s'y rapportant qui a été approuvée en août 2024 (Japon) ;**

34.89 **Prendre des mesures visant à améliorer les conditions de détention de manière à garantir leur pleine conformité à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) (Suisse) ;**

34.90 **Améliorer les conditions de détention de manière à les rendre conformes aux normes internationales (Yémen) ;**

34.91 **Accroître les efforts visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme et les travailleurs humanitaires, et veiller à ce qu'ils puissent exercer leur activité en toute liberté (Pérou) ;**

34.92 **Veiller en permanence à ce que les transferts et les exportations d'armes soient toujours conformes à ses obligations au titre des droits de l'homme et du droit humanitaire international (Indonésie) ;**

34.93 **Veiller à ce que les transferts d'armes soient effectués en tenant compte du risque de détournement et de leur incidence sur les droits de l'homme, conformément au Traité sur le commerce des armes (Mexique) ;**

34.94 **Supprimer les dispositions qui font obstacle aux activités de recherche et de sauvetage en mer menées par les organisations non gouvernementales actives dans ce domaine, notamment en cessant d'assigner à leurs bateaux des ports de débarquement éloignés (Costa Rica) ;**

34.95 **Reconnaître le droit à l'objection de conscience au service militaire pour les soldats professionnels et les réservistes, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Costa Rica) ;**

34.96 **Allouer des ressources suffisantes aux institutions chargées de la lutte contre la corruption et garantir l'application effective de la loi sur la lutte contre la corruption (Macédoine du Nord) ;**

34.97 **Poursuivre ses efforts visant à lutter contre la corruption (République dominicaine) ;**

34.98 **Continuer à renforcer l'efficacité des procès au pénal et améliorer le système judiciaire (Oman) ;**

34.99 **Intensifier les efforts visant à réformer le système de justice pénale, notamment en améliorant les conditions de détention (Autriche) ;**

34.100 **Prendre sans délai des mesures efficaces pour améliorer radicalement la situation dans le système carcéral et rendre compte des progrès accomplis dans le prochain rapport national (Fédération de Russie) ;**

34.101 **Prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection effective des défenseurs des droits de l'homme (Espagne) ;**

34.102 **Prendre des mesures pour protéger les défenseurs des droits de l'homme contre les menaces et les agressions (Chili) ;**

34.103 **Assurer une protection efficace des journalistes, ainsi que des défenseurs des droits de l'homme et d'autres militants (République dominicaine) ;**

34.104 **Supprimer toutes les mesures qui entravent le travail des organisations non gouvernementales de sauvetage en mer et prendre des mesures pour protéger les défenseurs des droits de l'homme (Luxembourg) ;**

34.105 **Assurer la sécurité des journalistes, notamment en veillant à ce que les auteurs d'actes de violence et de menaces contre des journalistes soient poursuivis et amenés à rendre compte de leurs actes (Suède) ;**

34.106 **Enquêter efficacement sur les cas de menaces et d'agressions contre des journalistes (Fédération de Russie) ;**

34.107 **Revoir la législation existante de manière à protéger les organisations non gouvernementales de sauvetage en mer et les journalistes contre l'intimidation, le harcèlement, les menaces et les représailles dans le cadre de leur travail (Ghana) ;**

34.108 **Protéger le droit à la liberté d'expression et de réunion en s'abstenant d'adopter une législation qui érige en infraction les manifestations pacifiques et les actes légitimes de désobéissance civile (Norvège) ;**

34.109 **Envisager de mettre en place un cadre législatif approprié pour mettre fin aux châtiments corporels dans tous les milieux éducatifs, comme le recommande l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Maurice) ;**

34.110 **Renforcer davantage la liberté des médias en accélérant la réforme des régimes juridiques régissant la diffamation et la protection du secret professionnel et des sources journalistiques, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Royaume des Pays-Bas) ;**

34.111 **Donner suite à la proposition de l'Union européenne de réformer le régime juridique applicable à la diffamation dans la presse en évitant toute incidence négative sur la liberté de la presse et en garantissant le respect des normes européennes en matière de protection des journalistes (Allemagne) ;**

34.112 **Prendre des mesures législatives visant à dépénaliser la diffamation dans le cadre des activités des journalistes (Tchéquie) ;**

34.113 **Assurer la protection de la liberté d'expression, notamment en abrogeant les sanctions pénales pour diffamation et blasphème (États-Unis d'Amérique) ;**

34.114 **Mettre en place des mécanismes de financement des médias de service public qui leur permettent de remplir leur mission et de préserver leur indépendance (Tchéquie) ;**

34.115 **Prendre des mesures supplémentaires pour rendre le public moins vulnérable à la désinformation et à la manipulation de l'information, en étroite collaboration avec la société civile et d'autres parties prenantes (Lituanie) ;**

34.116 **Veiller à ce que toute collaboration établie avec les autorités talibanes de facto en Afghanistan soit subordonnée au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales du peuple afghan, en particulier des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Afghanistan) ;**

34.117 **Garantir la pleine reconnaissance juridique des couples de même sexe et de leur famille, y compris le mariage, les droits d'adoption et la reconnaissance parentale (Islande) ;**

34.118 **Faire en sorte que les couples de même sexe aient accès au mariage civil dans des conditions d'égalité, conformément au principe de non-discrimination (Irlande) ;**

34.119 **Reconnaître le droit à l'adoption pour les parents célibataires et les couples de même sexe (Portugal) ;**

34.120 **Garantir aux couples de même sexe l'égalité de droits, y compris le droit d'adopter (Colombie) ;**

34.121 **Adopter une législation permettant de reconnaître les deux parents comme représentants légaux d'un enfant dans les cas où les deux parents sont du même sexe (Canada) ;**

34.122 **Renforcer la mise en œuvre des politiques et des mesures nationales relatives à la famille afin de répondre aux besoins fondamentaux et d'assurer le bien-être de toutes les familles (République démocratique populaire lao) ;**

34.123 **Adopter un nouveau Plan national pour la famille, en accordant une attention particulière à la promotion de la protection sociale (Maroc) ;**

34.124 **Poursuivre la mise en application des politiques et des mesures de soutien à la famille en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société (Qatar) ;**

34.125 **Continuer à appliquer des mesures de promotion de la famille et de l'enfance, dans le cadre d'un engagement continu et concerté (Argentine) ;**

34.126 **Adopter une législation complète relative à la lutte contre la traite des personnes (Chypre) ;**

34.127 **Adopter une législation complète relative à la lutte contre la traite des personnes (République dominicaine) ;**

34.128 **Adopter une législation complète visant à lutter contre la traite des personnes et à poursuivre et punir les trafiquants et leurs complices (Slovaquie) ;**

34.129 **Adopter une législation complète ayant pour objet de lutter contre la traite des personnes et de renforcer les actions visant à poursuivre et punir les trafiquants et leurs complices (Botswana) ;**

34.130 **Intensifier les efforts visant à lutter contre la traite et envisager d'adopter une législation complète relative à la lutte contre la traite des personnes (Mongolie) ;**

34.131 **Continuer à lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des filles, et envisager d'adopter une législation nationale distincte relative à la criminalisation de la traite, à l'obligation de rendre des comptes et à la réparation des préjudices subis (Bahreïn) ;**

34.132 **Poursuivre la mise en œuvre du programme de sensibilisation, d'assistance et d'intégration sociale en faveur des victimes de la traite (Maroc) ;**

34.133 **Accroître les efforts visant à faire en sorte que les cas de traite des personnes fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites en bonne et due forme et que des sanctions appropriées soient prises, notamment en formant les agents de l'État, tels que les responsables de l'application des lois et les magistrats (Kazakhstan) ;**

34.134 **Poursuivre ses efforts visant à lutter contre la traite des personnes et à défendre les droits des victimes (Nigéria) ;**

34.135 **Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la traite des personnes et veiller à ce que les cas de traite fassent l'objet d'enquêtes proactives et que les victimes aient accès à une aide juridictionnelle (Pakistan) ;**

34.136 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des personnes en garantissant la protection des victimes, leur accès à l'assistance d'un conseil et la poursuite des responsables (Pérou) ;**

34.137 **Intensifier les efforts visant à lutter contre la traite des personnes en s'appuyant sur le plan national adopté et sur son dispositif gouvernemental à plusieurs niveaux (Liban) ;**

34.138 **Appliquer les recommandations formulées par le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains, notamment en ce qui concerne la prévention et la répression de telles infractions (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

34.139 **Augmenter le financement et les effectifs alloués au Bureau de l'Envoyé spécial pour les questions relatives à la traite des êtres humains et lui donner les moyens de conduire un examen interministériel des efforts déployés par l'Italie pour lutter contre la traite des êtres humains (États-Unis d'Amérique) ;**

34.140 **Poursuivre la lutte contre l'exploitation par le travail (Türkiye) ;**

34.141 **Lutter contre la traite des personnes (Niger) ;**

34.142 **Continuer à lutter contre la traite et l'exploitation des personnes en accordant une attention particulière aux zones rurales et agricoles (Arménie) ;**

34.143 **Poursuivre les démarches visant à élaborer un plan national de lutte contre la traite des personnes (Soudan) ;**

34.144 **Faire en sorte que les infractions liées à la traite des personnes fassent l'objet d'un plus grand nombre de signalements, d'enquêtes et de poursuites (Indonésie) ;**

34.145 **Continuer à lutter contre l'exploitation par le travail, en particulier dans le secteur de l'agriculture (Inde) ;**

34.146 **Continuer à prendre des mesures visant à lutter contre l'exploitation par le travail, notamment veiller à ce que la législation nationale soit appliquée de manière effective (République de Moldova) ;**

34.147 **Continuer à renforcer les mécanismes visant à mettre fin à l'exploitation par le travail et au recrutement illégal de travailleurs migrants dans le secteur de l'agriculture (Philippines) ;**

34.148 **Prendre des mesures visant à lutter efficacement contre l'exploitation par le travail des personnes sans papiers qui travaillent pour de bas salaires et dans des conditions précaires (Autriche) ;**

34.149 **Accroître les efforts visant à prévenir et à combattre l'exploitation des travailleurs migrants (ce que l'on appelle le système du *caporalato*), en particulier dans le secteur agricole, et à garantir des conditions de travail équitables et sûres (Allemagne) ;**

34.150 **Mettre en place des mesures et des politiques visant à protéger les droits des demandeurs d'asile, en particulier ceux d'origine africaine, et renforcer les politiques et les mesures existantes dans ce domaine (Ouganda) ;**

34.151 **Appliquer le principe du salaire égal pour un travail de valeur égale et renforcer les mesures visant à mettre fin aux inégalités salariales entre les hommes et les femmes (Botswana) ;**

34.152 **Adopter des mesures incitatives supplémentaires visant à encourager les entreprises à employer des personnes handicapées (République démocratique du Congo) ;**

34.153 **Prendre des mesures efficaces pour éradiquer la pauvreté (Fédération de Russie) ;**

34.154 **Poursuivre la mise en œuvre de programmes et de politiques publiques visant à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale (Cuba) ;**

34.155 **Prendre des mesures efficaces visant à garantir que toute personne, y compris les membres des minorités, bénéficie en toute égalité des droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au logement et à l'éducation (Chine) ;**

34.156 **Améliorer les conditions de vie et l'état de santé des détenus dans les centres de détention italiens (Canada) ;**

34.157 **Intensifier les efforts visant à généraliser et garantir l'accès aux services de santé sexuelle et procréative, y compris les soins liés à l'avortement et à la contraception (France) ;**

34.158 **Garantir aux femmes l'accès aux services de santé sexuelle et procréative, y compris les services liés à la contraception et à l'avortement (Luxembourg) ;**

34.159 **Protéger la santé et les droits de santé sexuelle et procréative des femmes et des filles, en particulier garantir un accès approprié à des services d'avortement sécurisé. L'établissement d'un registre accessible des structures de soins de ce type permettrait de combler les lacunes en matière d'information et de garantir l'accès aux soins en temps voulu (Norvège) ;**

34.160 **Prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que des services de santé sexuelle et procréative soient pleinement et effectivement accessibles, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la recommandation générale nº 24 (1999) du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Suisse) ;**

34.161 **Promulguer des lois, adopter des politiques et établir des principes directeurs relatifs au système de santé qui permettent de réduire le nombre d'objections de conscience à la pratique d'un avortement sécurisé en temps voulu, d'éliminer les obstacles rencontrés par les personnes souhaitant bénéficier d'un avortement sécurisé et de se conformer à la législation et aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Canada) ;**

34.162 **Renforcer les mesures relatives aux prestations de services de santé et réduire les disparités entre les régions dans ce domaine, afin de garantir l'accès de tous à ces prestations, y compris les demandeurs d'asile et les migrants (Iraq) ;**

34.163 **Remédier aux disparités régionales en matière de soins de santé et veiller à ce que les populations marginalisées et les groupes vulnérables, en particulier les enfants et les familles monoparentales, bénéficient d'un accès équitable à des services de soins de santé de qualité (République islamique d'Iran) ;**

34.164 **Prendre des mesures pour réduire les disparités régionales en matière d'accès aux soins de santé et pour remédier à la répartition inéquitable des services de santé (Sri Lanka) ;**

34.165 **Renforcer les mesures visant à garantir à tous un accès équitable aux soins de santé, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité (Viet Nam) ;**

34.166 **Poursuivre ses efforts visant à assurer une couverture sanitaire de base pour tous, sans discrimination (Maurice) ;**

34.167 **Promouvoir un meilleur accès aux services de santé de base, notamment en matière de santé sexuelle et procréative, en particulier pour les membres des minorités ethniques, les migrants et les habitants des zones rurales (Thaïlande) ;**

34.168 **Promouvoir et protéger les droits en matière de santé sexuelle et procréative et garantir l'accès aux services de santé sexuelle et procréative (Islande) ;**

34.169 **Poursuivre les efforts visant à développer les services de santé, à améliorer les programmes de soins à domicile et à recourir à la télémédecine (Koweït) ;**

34.170 **S'employer à garantir l'exercice universel du droit à la santé, en particulier pour les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité (Argentine) ;**

34.171 **Garantir l'accès à des services d'avortement sécurisé et de soins après l'avortement (Islande) ;**

34.172 **Assurer la mise en œuvre intégrale du programme national pour l'équité en santé (2021-2027) (Serbie) ;**

34.173 **Redoubler d'efforts pour garantir l'accès à une éducation de qualité à tous les enfants sans discrimination (Qatar) ;**

34.174 **Accroître les efforts visant à garantir l'accès de tous les enfants à l'éducation sans discrimination, en particulier des enfants issus de minorités ethniques (Serbie) ;**

34.175 **Redoubler d'efforts pour faire en sorte que les enfants aient accès à l'éducation sans discrimination, en particulier les enfants issus de minorités ethniques, les enfants d'ascendance africaine et les enfants migrants (République bolivarienne du Venezuela) ;**

34.176 **Intensifier les efforts visant à garantir l'accès de tous les enfants à l'éducation sans discrimination et prendre des mesures appropriées pour réduire le taux d'abandon scolaire (Roumanie) ;**

34.177 **Redoubler d'efforts pour garantir l'accès de tous les enfants à l'éducation, en particulier des enfants issus de minorités ethniques et des enfants migrants (Ouzbékistan) ;**

34.178 **Intensifier ses efforts visant à garantir l'accès de tous les enfants à l'éducation sans discrimination, en particulier des enfants issus de minorités ethniques (Maldives) ;**

34.179 **Redoubler d'efforts pour garantir l'accès de tous les enfants à une éducation gratuite et inclusive (Ukraine) ;**

34.180 **Poursuivre les efforts visant à garantir l'accès à l'éducation et lutter contre l'abandon scolaire, en particulier parmi les membres des minorités ethniques et des communautés de migrants (Thaïlande) ;**

34.181 **Inscrire le droit à l'éducation pour tous dans la Constitution et garantir à tous les enfants, sans discrimination, l'accès à l'éducation (Portugal) ;**

34.182 **Envisager d'inscrire le droit à l'éducation pour tous dans sa Constitution (Côte d'Ivoire) ;**

34.183 **Envisager d'inscrire le droit à l'éducation pour tous dans sa Constitution (Cabo Verde) ;**

34.184 **Envisager d'inscrire pleinement le droit à l'éducation pour tous dans la Constitution et adopter une loi-cadre nationale relative aux programmes d'alimentation (République dominicaine) ;**

34.185 **Veiller à ce que l'éducation complète à la sexualité fasse obligatoirement partie du programme scolaire ordinaire dans toutes les régions du pays (Danemark) ;**

34.186 **Continuer à promouvoir un accès équitable à l'enseignement préprimaire au moyen d'initiatives telles que le système d'éducation intégrée et le Plan national de relèvement et de résilience (Koweït) ;**

34.187 **Renforcer le projet pilote national proposant un parcours d'enseignement technologique et professionnel en augmentant le financement de ce projet, en en contrôlant les résultats et en apportant un soutien aux élèves exposés au décrochage scolaire (Malaisie) ;**

34.188 **Continuer de renforcer les mesures visant à garantir un enseignement de qualité et une éducation inclusive pour tous, y compris pour les femmes et les filles handicapées (Lituanie) ;**

34.189 **Continuer à renforcer le programme d'éducation universelle pour l'enfance tel qu'il est déjà mis en œuvre (Argentine) ;**

34.190 **Dispenser une éducation complète à la sexualité, dans le cadre scolaire et en dehors (Islande) ;**

34.191 **Redoubler d'efforts pour lutter contre les changements climatiques, renforcer les mesures d'adaptation et d'atténuation et accroître la résilience des communautés vulnérables (Népal) ;**

34.192 **Renforcer les mesures d'adaptation aux changements climatiques, notamment en améliorant la résilience des populations des zones rurales et des communautés les plus touchées par ces changements (Samoa) ;**

34.193 **Accélérer la mise en œuvre de stratégies visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment en opérant une transition vers les énergies renouvelables et en promouvant les technologies vertes (Viet Nam) ;**

34.194 **Faire participer les jeunes aux dialogues sur les changements climatiques de manière à assurer une mise en œuvre efficace du plan national d'adaptation aux changements climatiques (Brunéi Darussalam) ;**

34.195 **Abroger les dispositions juridiques qui restreignent les activités des organisations menant des actions humanitaires et des opérations de sauvetage de migrants (Suisse) ;**

34.196 **Continuer de prendre part à la coopération internationale pour le développement en contribuant à l'aide publique au développement, en particulier en faveur des pays les moins avancés (République démocratique populaire lao) ;**

34.197 **Augmenter le montant de l'aide publique au développement afin d'atteindre l'objectif fixé par l'Organisation des Nations Unies de consacrer à celle-ci 0,7 % de son produit intérieur brut (Bangladesh) ;**

34.198 **Renforcer les politiques visant à soutenir le développement au niveau mondial, notamment en fournissant une assistance financière et technique aux pays en développement, en particulier à ceux qui se heurtent à des problèmes structurels (Ouganda) ;**

34.199 **S'abstenir de recourir à des mesures coercitives unilatérales qui ont des effets délétères généralisés sur la jouissance des droits de l'homme (Bélarus) ;**

34.200 **Continuer à prendre part aux actions multilatérales visant à relever les défis mondiaux (République-Unie de Tanzanie) ;**

34.201 **Renforcer encore les mesures ciblées visant à faire en sorte que les femmes et les filles handicapées aient accès à une éducation inclusive (Géorgie) ;**

34.202 **Prendre des mesures supplémentaires pour éliminer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et ses incidences négatives sur les prestations de retraite des femmes (Bulgarie) ;**

34.203 **Renforcer encore les mesures visant à combler les inégalités de rémunération entre les femmes et les hommes (Trinité-et-Tobago) ;**

34.204 **Poursuivre les efforts visant à accroître la représentation des femmes, tant dans le secteur public que dans le secteur privé (Malawi) ;**

34.205 **Poursuivre les efforts visant à accroître la représentation des femmes dans la prise de décisions (Népal) ;**

34.206 **Poursuivre les efforts visant à permettre aux femmes d'occuper des postes de direction dans divers secteurs d'activité (Oman) ;**

34.207 **Continuer à progresser dans la mise en œuvre du plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité, et renforcer les mesures d'adaptation aux changements climatiques (El Salvador) ;**

34.208 **Sensibiliser les femmes aux droits que leur confère la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et aux recours dont elles disposent en cas de violation de ces droits (Burkina Faso) ;**

34.209 **Continuer à promouvoir l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et la protection de tous les droits des femmes et des filles, y compris des femmes migrantes (Cuba) ;**

34.210 **Renforcer l'application du train de mesures normatives visant à prévenir, combattre et punir toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Croatie) ;**

34.211 **Renforcer l'application du train de mesures normatives visant à prévenir, combattre et punir toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Chypre) ;**

34.212 **Renforcer l'application du train de mesures normatives visant à prévenir, combattre et punir toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Ukraine) ;**

34.213 **Continuer à lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, notamment au moyen de la détection précoce des actes de violence et de la promotion de l'autonomie financière des femmes (Liban) ;**

34.214 **Prendre des mesures efficaces pour lutter contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes, qui sont en progression constante (Fédération de Russie) ;**

34.215 **Continuer d'appliquer des mesures visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et à renforcer l'aide aux victimes de violence (République-Unie de Tanzanie) ;**

34.216 **Prendre régulièrement des mesures efficaces visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, afin d'éviter des accidents tragiques (Japon) ;**

34.217 **Donner suite aux recommandations du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, afin de continuer à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

34.218 **Faire en sorte que la législation visant à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes soit pleinement appliquée (Suède) ;**

34.219 **Renforcer les textes de loi et améliorer les plans d'action et les politiques du Gouvernement visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes (Australie) ;**

34.220 **Modifier le Code pénal de sorte qu'il érige en infraction pénale le féminicide et que la définition du viol soit fondée sur la notion d'absence de consentement, en allant au-delà de l'interprétation jurisprudentielle dont a fait état la délégation (Espagne) ;**

34.221 **Modifier le Code pénal de sorte qu'il érige en infraction pénale le féminicide et que la définition du viol soit fondée sur la notion d'absence de consentement (Islande) ;**

34.222 **Accroître les efforts visant à éradiquer la discrimination et la violence fondée sur le genre, notamment en mettant en œuvre de manière efficace le Plan stratégique national sur la violence masculine à l'égard des femmes (Honduras) ;**

34.223 **Continuer à renforcer les mécanismes de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes, conformément au Plan stratégique national sur la violence masculine à l'égard des femmes (Djibouti) ;**

34.224 **Renforcer la mise en application du cadre réglementaire visant à prévenir, combattre et punir toutes les formes de violence à l'égard des femmes**

et du nouveau Plan stratégique national sur la violence masculine à l'égard des femmes, et veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à la mise en œuvre de ce Plan (Paraguay) ;

34.225 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence fondée sur le genre, notamment en menant à bien la rédaction et l'adoption du nouveau Plan stratégique national sur la violence masculine à l'égard des femmes (République de Moldova) ;**

34.226 **Adopter le nouveau Plan stratégique national sur la violence masculine à l'égard des femmes (Gabon) ;**

34.227 **Envisager de réviser le Code pénal pour ériger expressément le féminicide en infraction (Gabon) ;**

34.228 **Intensifier les efforts déployés pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes (Albanie) ;**

34.229 **Poursuivre les efforts visant à éliminer la discrimination et à prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Tunisie) ;**

34.230 **Renforcer l'application des lois visant à lutter contre la discrimination, poursuivre la lutte contre la violence fondée sur le genre et renforcer les systèmes d'aide aux victimes de violence domestique (Finlande) ;**

34.231 **Accroître les ressources consacrées à la lutte contre la violence fondée sur le genre et le féminicide, et renforcer le soutien apporté aux forces de l'ordre à cette fin (Samoa) ;**

34.232 **Veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à l'application de la législation et aux programmes visant à faire baisser les taux élevés de violence fondée sur le genre, y compris aux services de soutien aux victimes (Nouvelle-Zélande) ;**

34.233 **Lutter contre la violence fondée sur le genre en appliquant des mesures préventives, notamment en dispensant une éducation complète à la sexualité dans les écoles et en créant davantage de centres d'accueil d'urgence (Norvège) ;**

34.234 **Élaborer et appliquer des mesures concrètes en faveur de la parité des genres, prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et protéger les victimes de tels actes de violence, conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Suisse) ;**

34.235 **Modifier la définition du viol de sorte qu'elle soit fondée sur la notion d'absence de consentement, conformément aux obligations découlant de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Belgique) ;**

34.236 **Intensifier les efforts visant à éradiquer la violence à l'égard des femmes, notamment en améliorant les services de soutien aux victimes de violence fondée sur le genre et en renforçant les mesures de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes (Autriche) ;**

34.237 **Fournir aux personnes victimes de violence, sous toutes ses formes et manifestations, la protection médicale dont elles ont besoin lorsqu'elles ont subi des préjudices physiques ou psychologiques (Cuba) ;**

34.238 **Prendre des mesures concrètes pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles (Algérie) ;**

34.239 **Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la violence fondée sur le genre et accroître la représentation des femmes aux postes de direction (Mozambique) ;**

34.240 **Renforcer les capacités des bureaux d'information judiciaire dans le cadre des affaires de violence domestique (Maroc) ;**

34.241 **Améliorer les services de soutien aux victimes de violences fondées sur le genre (Tchéquie) ;**

34.242 **Renforcer la protection des droits des femmes et des filles et lutter efficacement contre la traite des femmes et des filles (Chine) ;**

34.243 **Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, notamment adopter une définition du viol fondée sur la notion de consentement (Tchéquie) ;**

34.244 **Approuver un nouveau Plan stratégique national sur la violence fondée sur le genre, prévoyant la mise en place de procédures spéciales prenant en considération les questions de genre et les populations vulnérables, telles que les réfugiés et les demandeurs d'asile (Colombie) ;**

34.245 **Redoubler d'efforts pour garantir l'accès de tous les enfants à l'éducation sans discrimination, en particulier des enfants issus de minorités ethniques (Slovaquie) ;**

34.246 **Redoubler d'efforts pour garantir l'accès à l'éducation à tous les enfants sans discrimination (Bulgarie) ;**

34.247 **Mettre fin aux inégalités en matière d'éducation auxquelles se heurtent les étudiants immigrés en Italie par rapport aux étudiants non immigrés (Sri Lanka) ;**

34.248 **Continuer à prendre des mesures appropriées visant à réduire les taux d'abandon scolaire (Bulgarie) ;**

34.249 **Continuer à veiller à ce que tous les enfants et les jeunes qui pourraient avoir besoin d'une protection ne soient pas laissés-pour-compte, notamment en garantissant une procédure de fonctionnement courante agréée et transparente pour tous les organismes œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance (Kazakhstan) ;**

34.250 **Veiller à ce qu'il soit tenu compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions le concernant, y compris les décisions relatives à la forme de prise en charge la plus appropriée dans les centres d'accueil temporaire pour les garçons et les filles (Uruguay) ;**

34.251 **Intensifier la lutte contre le nouveau fléau que constitue la traite d'enfants dans le cadre de la gestation pour autrui à des fins commerciales, qui est une atteinte à la dignité humaine (Argentine) ;**

34.252 **Élaborer des mesures visant à protéger les droits des enfants de parents de même sexe (France) ;**

34.253 **Accroître les efforts visant à protéger les droits des groupes les plus vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées (Égypte) ;**

34.254 **Veiller à ce que les programmes de protection sociale répondent aux besoins des personnes handicapées, dans toute leur diversité et dans des conditions d'égalité avec les autres, conformément aux recommandations du Comité des droits des personnes handicapées (Grèce) ;**

34.255 **Continuer à veiller à ce que les programmes de protection sociale permettent de répondre aux divers besoins des personnes handicapées, en leur garantissant un accès et un soutien dans des conditions d'égalité avec les autres (Maldives) ;**

34.256 **Prendre les mesures nécessaires pour garantir aux personnes handicapées un accès équitable et inclusif aux services de base sur l'ensemble du territoire national (Espagne) ;**

34.257 **Veiller à ce que les établissements d'enseignement, notamment les écoles primaires, secondaires et les universités, soient accessibles aux enfants et aux jeunes handicapés (Croatie) ;**

34.258 **Améliorer l'accessibilité et l'inclusion des personnes handicapées en veillant à ce que les normes nationales en matière d'accessibilité soient respectées, notamment dans les bâtiments et les espaces publics (Nouvelle-Zélande) ;**

34.259 **Améliorer l'accessibilité, l'inclusion sociale et les possibilités d'emploi des personnes handicapées (Mozambique) ;**

34.260 **Renforcer la protection des droits des personnes handicapées, notamment par des mesures visant à améliorer l'accessibilité et à promouvoir l'éducation inclusive et les possibilités d'emploi (Algérie) ;**

34.261 **Envisager de prendre des mesures supplémentaires pour augmenter le taux d'emploi des personnes handicapées (Malte) ;**

34.262 **Redoubler d'efforts pour promouvoir les droits sociaux des personnes handicapées (Azerbaïdjan) ;**

34.263 **Améliorer les conditions de vie des personnes handicapées (Niger) ;**

34.264 **Poursuivre les efforts visant à lutter contre la discrimination dans le pays, en particulier à l'égard des peuples autochtones (Algérie) ;**

34.265 **Accélérer l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau plan national de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Honduras) ;**

34.266 **Redoubler d'efforts pour adopter le nouveau plan national de lutte contre le racisme (Congo) ;**

34.267 **Intensifier les efforts visant à élaborer et à adopter le nouveau plan national de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à la mise en œuvre de ce plan et à ce qu'un mécanisme de suivi approprié soit mis en place (Grèce) ;**

34.268 **Mener à bien l'élaboration du plan national de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Bahreïn) ;**

34.269 **Intensifier la lutte contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée (Azerbaïdjan) ;**

34.270 **Poursuivre les mesures visant à lutter efficacement contre le racisme, la xénophobie et la discrimination dont sont victimes les migrants et les personnes appartenant à des minorités, et à interdire le profilage racial par les forces de l'ordre (Roumanie) ;**

34.271 **Prendre des mesures efficaces pour renforcer l'inclusion sociale, lutter contre le racisme et mettre fin à la discrimination, à la violence et aux crimes de haine dont sont victimes les minorités (Chine) ;**

34.272 **Augmenter les ressources humaines, techniques et financières allouées au Bureau national de lutte contre la discrimination raciale afin de lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat, notamment en menant des activités d'information et de sensibilisation du public (Ghana) ;**

34.273 **Garantir l'autonomie budgétaire du Bureau national de lutte contre la discrimination raciale, promouvoir l'intégration des personnes d'ascendance africaine au moyen de campagnes publiques et prévenir le profilage racial en établissant des principes directeurs clairs à l'intention des forces de l'ordre (Brésil) ;**

34.274 **Prendre des mesures plus efficaces pour mettre fin à la haine raciale et au profilage racial (Indonésie) ;**

34.275 **Prendre des mesures plus efficaces pour lutter contre les discours racistes, la discrimination et les crimes de haine à motivation raciale, notamment ceux dont sont victimes les membres des minorités ethniques et les migrants (Bélarus) ;**

34.276 **Adopter et appliquer une législation permettant de lutter efficacement contre la discrimination raciale, les discours de haine et l'incitation à la haine et à la violence à l'égard des minorités religieuses (Pakistan) ;**

34.277 **Élaborer, dans le cadre de la suite donnée aux recommandations issues du cycle précédent, des campagnes de sensibilisation aux droits des personnes d'ascendance africaine afin de lutter contre la prolifération des manifestations de haine raciste (Paraguay) ;**

34.278 **Fournir un soutien financier et administratif accru aux programmes visant à préserver, promouvoir et développer la culture et la langue des minorités en Italie (Croatie) ;**

34.279 **Élaborer et adopter au niveau national un cadre législatif portant spécifiquement sur la protection des droits des minorités dans le pays (Togo) ;**

34.280 **Renforcer la protection des droits des minorités en assurant la pleine participation de ces communautés aux processus décisionnels qui les concernent (Cameroun) ;**

34.281 **Continuer à améliorer les mécanismes législatifs et opérationnels visant à lutter contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance (Cameroun) ;**

34.282 **Prendre des mesures pour remédier aux problèmes rencontrés par les Sintis et les Roms, tels que la discrimination dans le cadre scolaire, l'exclusion sociale et les difficultés d'accès au logement (Sri Lanka) ;**

34.283 **Continuer à lutter contre la discrimination à l'égard des communautés de Roms, de Sintis et de gens du voyage (Inde) ;**

34.284 **Adopter des mesures appropriées pour garantir la pleine application des articles de loi visant à faciliter l'élection de candidats appartenant à la minorité slovène au sein des organes représentatifs italiens aux niveaux national et régional (Slovénie) ;**

34.285 **Continuer à promouvoir l'accès à l'éducation, au travail et au logement des populations minoritaires, dans le cadre de la stratégie nationale pour les Roms, les Sintis et les gens du voyage (Cuba) ;**

34.286 **Élaborer un plan d'action visant à répondre aux besoins fondamentaux des membres des minorités du pays, dont beaucoup vivent dans des conditions précaires et n'ont pas accès aux services sociaux de base (République bolivarienne du Venezuela) ;**

34.287 **Intégrer dans ses objectifs généraux des mesures ciblées visant à remédier aux problèmes rencontrés par les personnes d'ascendance africaine (Érythrée) ;**

34.288 **Interdire les thérapies de conversion (Islande) ;**

34.289 **Envisager d'interdire les interventions chirurgicales non consenties et médicalement non nécessaires sur des enfants intersexes (Malte) ;**

34.290 **Concevoir et mener une campagne publique nationale visant à lutter contre les discours de haine et l'intolérance à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (Monténégro) ;**

34.291 **Adopter une législation nationale interdisant expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et**

prévoyant notamment le droit égal au mariage, et adopter des politiques et des lois détaillées visant à lutter contre les discours et les crimes de haine (Espagne) ;

34.292 **Élargir le champ de la législation existante sur les discours et les crimes de haine de manière à y intégrer des mesures de protection des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles (LGBTQIA+) (Australie) ;**

34.293 **Modifier le Code pénal afin de faire figurer l'orientation sexuelle et l'identité de genre parmi les motifs justifiant une protection contre les discours et les crimes de haine (Belgique) ;**

34.294 **Renforcer les mesures visant à garantir aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI+) un traitement équitable et non discriminatoire, notamment en adoptant une loi antidiscriminatoire qui prenne expressément en considération ce groupe de personnes (Chili) ;**

34.295 **Prendre des mesures résolues visant à lutter contre toutes les formes de discrimination et de discours de haine à l'égard des personnes LGBT+ sur le lieu de travail, dans la société en général et en ligne (Danemark) ;**

34.296 **Continuer à promouvoir l'égalité des droits des personnes LGBTQI+ (Estonie) ;**

34.297 **Renforcer encore l'égalité en droit des personnes LGBTIQ+ en prenant des mesures visant à permettre aux couples de même sexe d'adopter des enfants et à garantir que la même protection juridique soit accordée aux enfants, quelle que soit la composition de la famille dans laquelle ils vivent (Royaume des Pays-Bas) ;**

34.298 **Améliorer la protection juridique des personnes LGBTIQ+ et promouvoir une législation prenant en considération les parents de même sexe et autorisant les couples de même sexe à adopter des enfants (Finlande) ;**

34.299 **Renforcer les mesures visant à protéger les migrants, en particulier ceux qui appartiennent à des groupes vulnérables (Azerbaïdjan) ;**

34.300 **Continuer à appliquer des politiques et des mesures de protection et d'intégration en faveur des groupes vulnérables de migrants et de réfugiés (Soudan) ;**

34.301 **Poursuivre les efforts visant à protéger et à intégrer les migrants et les demandeurs d'asile conformément aux normes internationales en la matière (Éthiopie) ;**

34.302 **Poursuivre les efforts visant à améliorer ses lois et ses politiques de manière à garantir une protection appropriée aux migrants, en particulier aux enfants migrants, et veiller à ce que les conditions de détention des prisonniers soient conformes aux Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) et aux Règles Nelson Mandela (Thaïlande) ;**

34.303 **Poursuivre ses efforts visant à faciliter l'intégration des migrants dans la société (Türkiye) ;**

34.304 **Prendre des mesures visant à mettre fin à la détention illégale de migrants dans des centres d'accueil appelés « hotspots » (point d'accès) (Sierra Leone) ;**

34.305 **Renforcer ses politiques visant à améliorer la protection des travailleurs migrants et à lutter contre le racisme (Kenya) ;**

34.306 **Poursuivre leurs actions visant à mieux protéger les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (Burkina Faso) ;**

34.307 **Renforcer la protection des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier pour les populations vulnérables, les migrants et les réfugiés (Cameroun) ;**

34.308 **Redoubler d'efforts pour protéger les droits économiques, sociaux et culturels des migrants et des réfugiés, en particulier les droits des enfants (Pakistan) ;**

34.309 **Adopter davantage de mesures dans le cadre de la stratégie nationale en matière de migration, en mettant l'accent sur la prise en charge et la protection des migrants en situation de vulnérabilité (Honduras) ;**

34.310 **Renforcer ses capacités de sauvetage et d'accueil sur son territoire, y compris dans ses eaux territoriales, de manière à pouvoir faire face aux migrations irrégulières conformément au droit des droits de l'homme et aux normes en la matière, et s'abstenir de poursuivre en justice les défenseurs des droits de l'homme qui participent à des activités liées aux migrations (Brésil) ;**

34.311 **Envisager de renforcer sa collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations afin de gérer les questions aux migrations de manière plus efficace (Sierra Leone) ;**

34.312 **Adopter et promouvoir le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (Vanuatu) ;**

34.313 **Prendre des mesures adéquates pour lutter contre les discours de haine à l'égard des étrangers et des migrants (Libye) ;**

34.314 **Prendre des mesures concrètes pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale et d'autres formes d'intolérance, en particulier à l'égard des minorités ethniques et des communautés de migrants (Sierra Leone) ;**

34.315 **Continuer à lutter contre le racisme à l'égard des communautés de migrants (Albanie) ;**

34.316 **Lutter contre la discrimination et les discours de haine fondés sur l'orientation sexuelle et ciblant les communautés de migrants ainsi que les communautés religieuses et raciales (Mexique) ;**

34.317 **Veiller à ce que tous les migrants aient accès à la justice et à des recours en cas d'exploitation par le travail, sans avoir à craindre d'être arrêtés ou expulsés (Luxembourg) ;**

34.318 **Adopter immédiatement et sans condition les mesures nécessaires pour remédier au problème des conditions de vie déplorables des migrants dans les centres d'accueil, en particulier dans les centres temporaires destinés aux enfants et aux adolescents, veiller au respect de tous leurs droits et répondre à leurs besoins (République bolivarienne du Venezuela) ;**

34.319 **Envisager de prendre de nouvelles mesures pour réduire les taux d'abandon scolaire, en accordant une attention particulière aux enfants migrants (Pérou) ;**

34.320 **Prendre des mesures appropriées pour réduire les taux d'abandon scolaire parmi les enfants migrants (Cabo Verde) ;**

34.321 **Veiller à ce que la détention des migrants en Méditerranée ne soit envisagée qu'en dernier recours et garantir dans ce cadre des conditions de vie décentes et le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme (Colombie) ;**

34.322 **Veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme et les travailleurs humanitaires qui viennent en aide aux migrants puissent exercer leurs activités sans entrave (Congo) ;**

34.323 **Abroger les dispositions qui restreignent les activités des organisations et des personnes qui mènent des activités humanitaires et des opérations de**

sauvetage de migrants, et veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme et les travailleurs humanitaires puissent exercer leurs activités sans entrave (Équateur) ;

34.324 **Améliorer les conditions d'accueil des migrants et des réfugiés, ainsi que le traitement qui leur est réservé et favoriser leur intégration (Mozambique) ;**

34.325 **Continuer à renforcer ses capacités d'accueil et de réinstallation des réfugiés, notamment en améliorant la situation dans les centres d'accueil surpeuplés et en augmentant les effectifs des services chargés de la détermination du statut de réfugié (République de Corée) ;**

34.326 **Continuer à renforcer les mesures destinées à protéger les droits des migrants et des demandeurs d'asile conformément aux obligations internationales (Égypte) ;**

34.327 **Veiller à ce que les demandeurs d'asile et les réfugiés, en particulier les mineurs non accompagnés et les autres personnes en situation de vulnérabilité, bénéficient de toutes les protections et du soutien social dont ils ont besoin (Nouvelle-Zélande) ;**

34.328 **Prendre d'urgence des mesures concrètes visant à mieux répondre aux préoccupations des demandeurs d'asile, en particulier des groupes les plus vulnérables (Togo) ;**

34.329 **Continuer à promouvoir des plans et des programmes d'assistance visant à protéger les droits humains des migrants, notamment des demandeurs d'asile et des personnes en situation de vulnérabilité (El Salvador) ;**

34.330 **Veiller à ce que le principe de non-refoulement soit appliqué pour toutes les femmes et les filles ayant besoin d'une protection internationale et à ce qu'aucun demandeur d'asile ou migrant ne soit expulsé du pays sans avoir fait l'objet d'une évaluation individuelle des risques encourus (Afghanistan) ;**

34.331 **Rechercher des méthodes novatrices en matière de protection des réfugiés, en adoptant des modèles qui favorisent l'intégration des réfugiés au sein des communautés d'accueil et qui privilégient le développement durable, tant pour les réfugiés que pour les communautés d'accueil (Kenya) ;**

34.332 **Veiller à ce que tous les réfugiés bénéficient de mesures et de garanties efficaces contre la discrimination, en particulier dans les domaines de l'insertion professionnelle et du logement (Namibie) ;**

34.333 **Prendre des mesures efficaces pour mettre fin à toutes les formes de discrimination fondées sur la race et le pays d'origine dont sont victimes les demandeurs d'asile et les réfugiés (Ouganda) ;**

34.334 **Garantir à toute personne qui en fait la demande un accès sans restriction aux procédures de détermination du statut de réfugié (République bolivarienne du Venezuela) ;**

34.335 **Poursuivre les efforts visant à faciliter l'accès au système de protection des réfugiés et à répondre aux besoins des demandeurs en matière d'accueil (Uruguay) ;**

34.336 **Accélérer le traitement des demandes d'asile et garantir des conditions d'accueil appropriées, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Yémen) ;**

34.337 **Renforcer les voies de migration légales et continuer à veiller à ce que les droits et la sécurité des réfugiés et des demandeurs d'asile, en particulier des femmes et des enfants, soient garantis en toutes circonstances, conformément à ses obligations internationales (Philippines) ;**

34.338 **Adopter les mesures nécessaires pour prévenir et réduire l'apatridie, et garantir une protection adéquate des droits des personnes apatrides (Macédoine du Nord) ;**

34.339 **Mettre la législation nationale en conformité avec les dispositions de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Colombie) ;**

34.340 **Intensifier les efforts visant à régler la situation des personnes apatrides de fait, en particulier parmi les Roms vivant dans des établissements formels et ne disposant pas de documents en règle (Roumanie).**

35. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition de la délégation

The delegation of Italy was headed by H.E. Hon. Mr. Giorgio SILLI, Undersecretary of the Italian Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation and composed of the following members:

Senate of the Republic

- H.E. Senator Stefania Pucciarelli, President of the Extraordinary Commission on the Promotion and Protection of Human Rights;
- Ms. Federica De Angelis, Assistant;

Chamber of Deputies

- H.E. Hon. Emanuele Loperfido, Vice President of the Human Rights Committee;
- Ms. Marina Giovannini, Assistant;

Inter-ministerial Committee for Human Rights (CIDU)

- Min. Plen. Giovanni Battista Iannuzzi, President of CIDU;
- Ms. Elena Centemero, Secretary-General of CIDU;
- Mr. Pier Luigi Gentile, Counsellor;
- Ms. Cristiana Carletti, Professor, Human Rights Expert;
- Ms. Maja Bova, Lawyer, Human Rights Expert;

Presidency of the Council of Ministers

Department for Equal Opportunities

- Mr. Stefano Pizzicannella, Director of the Equal Opportunity Policies' Office;
- Ms. Cordialina Coppola, Officer – Office for International and General Affairs;
- Mr. Marino Di Nardo, senior Expert;

National Office against Racial Discrimination (UNAR)

- Mr. Mattia Peradotto, Director;
- Ms. Agnese Nadia Canevari, Officer;

Department for Policies for persons with disabilities

- Ms. Chiara Palermo, Head of the Legislative Office;
- Ms. Maja Barbara Miernik, Responsible for International Relations at the Technical Secretariat for Disability-related Policies;
- Ms. Vanessa Terzo, Officer for International Relations at the Technical Secretariat for Disability-related Policies;

Department of Youth Policies and Universal Civil Service

- Mr. Michele Sciscioli, Head of the Youth Policies and Universal Civil Service Department;
- Ms. Rosaria Giannella, Director-General of the Department for Youth Policies;

Department for European Affairs

- Ms. Fiorenza Barazzoni, Counselor, Coordinator of the Office for European Policy Coordination;
- Mr. Aurelio La Torre, Director, European Policy Coordination Office – Coreper II Service;

Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation

- Mr. Edoardo Pucci, First Counsellor and Head of Cabinet of the Undersecretary of the Italian Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation;

Permanent Mission of Italy to the United Nations and other International Organizations in Geneva

- H.E. Mr. Vincenzo Grassi, Ambassador, Permanent Representative of Italy;
- Mr. Stefano Pisotti, Deputy Permanent Representative;
- Mr. Daniele Borrelli, First Counsellor;
- Mr. Paolo Bonissone, First Counsellor;
- Mr. Gianluigi Mastandrea Bonaviri, First Secretary;
- Ms. Annalisa Ciampi, Human Rights Expert;

Ministry of Culture

- Ms. Elena Sinibaldi, senior Officer;

Ministry of Education and Merit

- Ms. Clara Rech, School Principal, serving in the Directorate-General for Students, Inclusion, Guidance and Countering Early School Leaving;

Ministry of the Interior

Department for Civil Liberties and Immigration

- Mr. Roberto Leone, Vice-Prefect, Head of “Second Reception and Unaccompanied Foreign Minors” Office and of the “Reception Systems Control” Office;

Department of Public Security

- Ms. Francesca Romana Capaldo, First Executive of State Police, serving at the Central Directorate of Criminal Police;
- Mr. Arturo Varriale, First Executive of State Police, Central Police Directorate for Prevention;
- Ms. Marina Contino, First Executive of State Police, Central Anti-Crime Directorate of State Police;
- Ms. Barbara Strappato, First Executive of State Police, Central Directorate for Scientific Police and Cybersecurity;
- Ms. Ester Esposito, State Police Chief Commissioner, Central Anti-Crime Directorate of State Police;
- Ms. Benedetta De Filippi, State Police Chief Commissioner, Central Directorate for Immigration and Border Police;

Ministry of Justice

- Ms. Isabella Confortini, Magistrate, Minister of Justice’s Cabinet;
- Mr. Nicola Selvaggi, Deputy Head of the Legislative Office;

- Ms. Cristiana Rotunno, Deputy Head of the Department for Juvenile and Community Justice;
- Ms. Giacomina Perna, Officer at the Department of Prison Administration;

Ministry of the Environment and Energy Security

- Ms. Paola Maria Zerman, Legal Advisor to the Minister;

Ministry of Infrastructures and Transport

- Mr. Vincenzo Ortega, senior Officer at the Directorate-General for Housing and Urban Requalification;

Ministry of Labour and Social Policies

- Ms. Stefania Boscato, Officer at the Directorate-General for Poverty Alleviation and Social Planning;
- Ms. Clara Piras, Officer at the Directorate-General of Immigration and Integration Policies;

Ministry of Health

- Mr. Emanuele Caredda, Medical Officer;
- Mr. Giuseppe Salamina, Medical Health Officer;
- Ms. Anna Di Nicola, Medical Officer;

Conference of Regions and Autonomous Provinces

- Mr. Luigi Zanin, Director of Cooperation and Human Rights, Veneto Region;

National Council for Economics and Labour (CNEL)

- Mr. Bruno Molea, Counselor;

Italian Agency for Development Cooperation (AICS)

- Ms. Marta Collu, Gender Focal Point and Humanitarian Coordinator;
- Ms. Francesca Trisciuzzi, Disability Focal Point;

Interpreters

- Ms. Emanuela Sebastiani;
- Mr. Duccio Tanzella.